

DECRET N° 2019/020 DU 17 JAN 2019
 portant nomination d'un Chef de Division dans le Corps Spécialisé
 d'Officiers de Police Judiciaire du Tribunal Criminel Spécial.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2005/07 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- Vu** la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant Organisation Judiciaire, modifiée et complétée par la loi 2011/027 du 14 décembre 2011 ;
- Vu** la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial, modifiée et complétée par la loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 ;
- Vu** le décret n° 2001/181 du 25 juillet 2001 portant organisation de la Gendarmerie Nationale ;
- Vu** le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu** le décret n° 2012/223 du 15 mai 2012 portant organisation administrative du Tribunal Criminel Spécial ;
- Vu** le décret n° 2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- Vu** le décret n° 2013/131 du 03 mai 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Corps Spécialisé d'Officiers de Police Judiciaire du Tribunal Criminel Spécial,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Est, à compter de la date de prise de service, nommé à la fonction ci-après dans le Corps Spécialisé d'Officiers de Police Judiciaire du Tribunal Criminel Spécial :

DIVISION DES ENQUETES

Chef de Division : **Monsieur OKO Petis Joël** (Mle 570 370-F), Commissaire Divisionnaire, précédemment Sous-Directeur des Enquêtes Economiques et Financières à la Direction de la Police Judiciaire de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, en remplacement de Monsieur ENYEGUE MBOLONG, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 17 JAN 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

